



LA RECONSTITUTION DE CARRIÈRE DES CPIP13, c'est grâce au travail de longue haleine des équipes de la FSU.

Le décret portant statut particulier du corps de Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP) a été adopté en 2010. Quand les équipes du SNEPAP-FSU ont découvert que les CPIP13 (entrés à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire en 2008) se retrouvaient classés à un échelon inférieur aux CPIP14 entrés un an après, elles ont réagi !

Face à cette erreur de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, elles ont mis des modèles de recours hiérarchiques et administratifs à disposition des agents. Plusieurs s'en sont servi pour demander la reconstitution de leur carrière.

De nombreux jugements du Tribunal Administratif ont condamné l'État à le faire. Si l'Administration a commencé à régulariser la situation, il y a encore des différences de traitement entre les agents concernés. Une situation qui demande toujours une grande vigilance après toutes ces années.

Parce qu'il n'y a pas de petits combats, les équipes de la FSU peuvent être fières de mener celui-là.

Estelle Carraud

*SNEPAP-FSU Représentante
des personnels à la CAP des CPIP*



ENGAGÉ-ES POUR
UNE AUGMENTATION
DE NOS SALAIRES